



REGLEMENT DE L'EPREUVE I CHJASSI DI E NIVERE

L'épreuve

L'association **I FILANCI** organise le **26 JUIN 2021** les courses pédestres de montagne "**I CHJASSI DI E NIVERE**".

Cette épreuve est ouverte aux coureurs sur deux distances :

- 15 km et 900 m D+ départ à 17H30
- 9 km et 650 m D+ départ à 18H

Le départ des deux courses sera donné sur le Port de Toga à l'heure prescrite.

Compte tenu des obligations liées aux protocoles sanitaires Covid-19 la logistique des départs sera annoncée avant ceux-ci et communiqués par tout moyen aux coureurs.

L'arrivée des deux courses aura lieu au Port de Toga (retour au point de départ).

Conditions générales

Tous les coureurs s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription, le protocole sanitaire émis par la FFA est ainsi respecté dans le même temps. Ce protocole est adjoint au présent règlement.

Condition d'inscription

Etre titulaire d'une licence. Pour les non licenciés, avoir seize ans révolus et posséder un certificat médical de non contre indication à la course à pied en terrain accidenté de moins de 6 mois.

L'organisateur n'autorisera un enfant de 16 à 18 ans que s'il produit une autorisation écrite de ses parents ou représentants légaux.

L'organisateur n'autorisera un non-licencié à participer à la manifestation sportive que s'il fourni un certificat médical datant de moins de 6 mois ou sa copie lors du retrait des dossards.

L'organisateur n'autorisera un licencié à participer à la manifestation sportive que s'il présente sa licence ou une copie lors du retrait des dossards.

Le montant de l'inscription est fixé à 20 euros.

Aucune inscription ne sera acceptée sans ces justificatifs.

Contrôle & ravitaillement

Plusieurs points de contrôle seront établis par l'organisation afin d'assurer la régularité de l'épreuve.

Aucun point de ravitaillement ne pourra être déployé.

Assistance médicale et sécurité

Une équipe médicale sera présente au PC course pendant toute la durée de l'épreuve.

Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte, ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et lui remettre son dossard.

Un emplacement « spécial Covid » sera signalé pour toute personne présentant des symptômes du Coronavirus.

Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance de responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour les risques encourus, connus ou non connus.

Pénalités

Le non respect de ce qui suit entraînera la disqualification des concurrents :

- Le non respect de l'environnement.
- Le non respect du balisage : Il est formellement interdit d'emprunter un chemin autre que celui défini par l'organisation.
- La mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non assistance à un concurrent.
- L'avis du service médical.

« L'association se réserve le droit d'interpréter le règlement ou de faire connaître en cas de conditions météorologiques défavorables, avant le départ ou au cours de l'épreuve l'annulation de celle-ci. »

>> RAPPEL DES CONSIGNES ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT

Luttons ensemble contre la Covid-19

Respectons les gestes barrières pour limiter et ralentir la propagation du virus

> Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



> Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



> Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



> Éviter de se toucher le visage



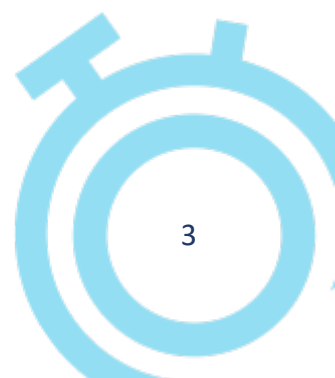
> Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



> Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, **le respect des mesures barrières et de la distanciation physique**. En complément, **portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**.



>> MESURES GÉNÉRALES - GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION

En raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, les mesures générales d'organisation sont applicables dans le respect des directives existantes sur la distanciation physique et les comportements adaptés en matière sanitaire. Les organisateurs doivent demander aux participants et l'ensemble des publics concernés par l'évènement de respecter les consignes nationales :

- > Toute personne doit porter un masque dans toute enceinte close et tout transport en commun. Lors des moments clés de départ et d'arrivée des courses si les coureurs ne sont pas en mesure d'appliquer une distanciation physique d'un mètre entre chaque individu le masque doit être porté.
- > Mise en place de circuits à sens unique en vue d'éviter les trafics non maîtrisés.
- > Organisation des flux en vue d'éviter les rassemblements.
- > Limitation ou adaptation des services proposés aux coureurs et publics.
- > Mise en place de signalétiques pédagogiques rappelant les bons comportements.
- > Sensibilisation des bénévoles au respect des règles sanitaires.
- > Désinfection régulière des espaces utilisés.

Ces engagements s'adressent non seulement aux participants ainsi qu'au public, mais aussi à tous les acteurs qui prennent part aux évènements : membres de l'organisation, salariés, bénévoles, prestataires, partenaires, médias, ...

Dans l'optique d'obtenir l'adhésion de tous, une charte d'engagement* devra être proposée, rappelant ce à quoi chacun s'engage dans le cadre d'une organisation raisonnée des évènements et du respect de la santé et la sécurité générale, selon les recommandations des autorités. La signature de la charte, prioritairement électronique ou manuscrite à défaut, permettra de s'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptation de ce risque sanitaire notamment par les plus fragiles (plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

**Chartes d'engagement proposées en annexe*

Il est recommandé d'intégrer dans la réglementation des courses l'engagement des coureurs par la signature obligatoire de la charte.

Une information préalable devra être diffusée auprès de l'ensemble des acteurs concernés (coureurs, membres de l'organisation, bénévoles, partenaires, prestataires, public) sur la responsabilité de chacun et la création potentielle d'un cluster Covid-19 lors d'un tel rassemblement.

Un référent coordinateur de plan Covid-19 sur la course devra également être désigné. Ce référent pourra être le médecin responsable du dispositif de secours ou une autre personne pleinement affectée à cette fonction.

